

AALP
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 59 Rue Montesquieu
69007 LYON

877 547 893 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 11 juin à 18 heures,

Monsieur Louis PUTOT,
Demeurant 3 Rue d'Algérie à LYON (69001),

Associé unique de la société AALP, SAS au capital de 1.000,00 euros, immatriculée sous le n° 877 547 893 RCS LYON, dont le siège social se trouve 59 Rue Montesquieu – 69007 LYON,

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Louis PUTOT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à la somme de 47.259,00 euros. Les charges d'exploitations sont de 43.940,00 euros ; les produits d'exploitation s'élèvent à 53.872,00 euros.
Le résultat d'exploitation est de 9.932,00 euros.

Après avoir procédé à l'examen et à l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'associé unique a pris en conséquence les décisions suivantes relatives :

- A l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- A l'affectation du résultat de l'exercice.
- aux conventions visées à l'article L. 223-26 du Code de commerce
- au transfert de siège ;

Et a établi le présent procès-verbal aux fins d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce.

Première résolution

L'associé unique, après avoir examiné les comptes dudit exercice, décide de procéder à l'approbation de ces comptes qui se soldent par un bénéfice de 8.350,00 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte que le résultat net comptable est un bénéfice d'un montant de 8.350,00 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

▪ Au compte « Distribution de Dividendes » :	2.500,00
▪ Au compte « Report à Nouveau » :	5.850,00 €
TOTAL :	8.350,00 euros

Le dividende unitaire est donc de 25 euros.

Il sera mis en paiement au siège social, dans un délai de neuf mois à compter de la fin de l'exercice.

La présente distribution sera soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement de 40% visé à l'article 158-3-2° du Code Général des impôts.

Troisième résolution

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31/12/2024.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la Société actuellement situé 59 rue Montesquieu à LYON (69007), au 8 Rue Saint Jérôme 69007 LYON.

Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} avril 2025.

Cinquième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 8 Rue Saint Jérôme 69007 LYON

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale des associés et en tous lieux par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés. »

Sixième résolution

L'associé unique aura tous pouvoirs pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article des statuts, par l'associé unique.

Conformément aux dispositions légales, mention de ces conventions sera portée sur le registre des décisions de l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à

Le

Lyon
11 Jan 2025

Monsieur Louis PUTOT



